

**Exposition W. H. Yeates  
24 au 26 septembre 2017  
St. John's (TNL)**



## **RÈGLES, RESPONSABILITÉS ET RÈGLEMENTS DE L'EXPOSANT**

### **RÈGLES**

#### **Restrictions**

L'ATC se réserve le droit d'interdire toute exposition jugée inadmissible en raison des règles et règlements établis par l'ATC et le site de l'événement. Les exposants qui refusent, après avis, de se conformer aux règles et règlements de l'exposition de l'ATC devront retirer leur(s) kiosque(s), sans remboursement et sans que cela ne porte préjudice à l'Association.

#### **Véhicules à l'exposition**

Les véhicules ne seront pas permis dans le hall d'exposition.

#### **Exigences de montage**

Les exposants sont entièrement responsables du montage et du démontage de leurs kiosques. Toutefois, l'agent contractuel de l'exposition peut fournir du personnel additionnel moyennant certains frais. Une fois le kiosque installé, toutes les boîtes vides et toutes les caisses doivent être entreposées.

#### **Heures de l'exposition**

**Pendant les heures d'exposition**, il est strictement interdit d'apporter des fournitures, de l'équipement ou du matériel à l'aire d'exposition. Tous les exposants doivent compléter le montage de leur kiosque avant l'ouverture de l'exposition et pourront apporter leurs fournitures ou modifier leur kiosque tôt chaque matin.

### **Espaces d'exposition standards**

Les expositions présentées dans les espaces standards ne sont pas limitées au type d'équipement installé. Toutefois, la hauteur maximale approuvée pour tous les espaces d'exposition standards est de dix (10) pieds. Communiquez avec l'ATC si les dimensions de votre kiosque dépassent la hauteur maximale.

Afin que la valeur d'exposition d'un kiosque adjacent ne soit pas réduite, les murs latéraux, les dispositifs d'éclairage et tout autre matériel d'exposition ne doivent pas excéder la hauteur maximale de dix pieds dans la partie de l'espace excédant tout au plus 48 pouces du mur arrière du kiosque. À partir de cette limite arrière jusqu'à la partie avant de l'espace, les dispositifs d'éclairage, les tables, les comptoirs et tout autre matériel d'exposition ne doivent pas excéder une hauteur de 50 pouces.

Les exposants qui souhaitent afficher une banderole au-dessus de leur kiosque doivent respecter les dimensions de leur espace. Les banderoles ne peuvent pas recouvrir les allées ou l'espace d'un autre exposant.

La hauteur du plafond de la salle de bal Bannerman est de 21' et la hauteur du rez-de-chaussée est de 12'. Le quai d'embarquement est situé au 101, rue New Gower. Des palettes de manutention standards avec une hauteur maximale de 6' 10" sont permises. Le poids maximal pour l'ascenseur (monte-charge) est 4, 000 kg. Les exposants peuvent transporter des articles eux-mêmes de 30 livres et moins. Tout article plus lourd doit être transporté dans l'exposition par Canadian AV. Pour de plus amples informations, référez-vous au [plan de l'aire de l'exposition](#).

L'ATC visitera chaque kiosque pendant le montage pour retirer tout recouvrement drapé qui n'est pas requis afin de donner à l'exposition un aspect plus dégagé. Si vous désirez garder votre recouvrement, parlez à votre représentant de l'ATC sur place.

Tout kiosque recouvert d'un plafond de plus de 300 pieds carrés doit être protégé par un système d'arrosage conforme aux règlements de sécurité d'incendie.

## **RESPONSABILITÉS**

### **Publicité, promotion et ventes**

La publicité et la promotion des exposants doivent être confinées au kiosque de chaque exposant. L'ATC se réserve le droit d'interdire la présentation de tout objet inadmissible et d'empêcher la vente ou la distribution de tout article ou produit jugé inacceptable.

La vente des articles destinés aux consommateurs est strictement interdite et les exposants seront chargés en conséquence.

### **Responsabilité et assurance**

Les exposants doivent souscrire leur propre assurance contre les incendies, les vols et autres assurances applicables. L'ATC mettra en place des mesures raisonnables pour prévenir les pertes et pour protéger les

intérêts des exposants. Toutefois, en aucun cas, l'ATC ne pourra être tenue responsable de telles pertes. Les exposants sont tenus de se procurer auprès de leur assureur un certificat d'assurance de responsabilité civile générale prévoyant une limite de 5 000 000 \$ inclusivement, indiquant que l'Association des transports du Canada (ATC) a été ajoutée en tant qu'assuré désigné additionnel aux fins des dates confirmées de l'exposition.

**Le bureau de l'ATC doit recevoir le certificat d'assurance au plus tard le 16 août;** une copie électronique du certificat peut également être transmise à [Jacques A. Maltais](#), gestionnaire principal, Événements.

Si l'ATC ne reçoit **pas** le certificat d'assurance de responsabilité civile générale avant le montage du kiosque, des **frais de pénalité de 500 \$** seront chargés en plus des frais d'inscription. L'absence de preuve de certificat d'assurance avant la date d'installation de l'exposition peut entraîner **l'annulation immédiate** de la demande sans remboursement. Référez-vous à la **liste de vérification de l'exposant** pour un échantillon du formulaire requis.

### **Responsabilité en cas de pertes**

Si un événement, y compris mais ne se limitant pas à un cas de force majeure, d'actions, de règlements, ou d'actions gouvernementales; d'un incendie, d'une inondation ou d'une explosion, d'une catastrophe, d'un ouragan, d'une tornade, de troubles civils (y compris un conflit de travail ou tout type de manifestation); d'un acte de terrorisme ou toute autre violence; d'une réduction des installations ou des services de transport, ou de toute autre urgence, qui rend impossible, illégal ou déconseillé pour l'Association des transports du Canada (ATC) de tenir son Congrès et exposition annuels, ce contrat sera rompu sans plus aucune obligation de la part de l'ATC ou d'une tierce partie. Dans l'éventualité d'une annulation, ajournement ou interruption du Congrès et de l'exposition de l'ATC au-delà du contrôle de l'ATC, du Centre des congrès et/ou les installations de l'hôtel hôte, l'ATC n'aura plus aucune responsabilité envers l'exposant.

Si les avantages de l'exposant n'ont pas été reçus, complètement ou en partie à la date de telle rupture, l'exposant aura droit à un remboursement partiel, raisonnablement calculé par l'ATC (moins toute dépense légitime absorbée par l'ATC pour des frais d'administration, travail de conception, etc.)

L'ATC n'acceptera aucune réclamation de la part de l'exposant pour des pertes attribuables à des dommages ou de compensation dû à l'annulation ou l'ajournement de l'exposition conformément à ce paragraphe.

L'ATC n'acceptera aucune réclamation pour une perte attribuable à un incendie, à un vol ou à des dommages au matériel d'exposition et elle ne pourra pas être tenue responsable de toute lésion corporelle causée par l'exposition ou l'exposant.

### **Livraison et réception de la marchandise**

#### **★ Livraisons provenant du Canada :**

- Les exposants peuvent organiser au préalable des livraisons **directement au site** et effectuer **des livraisons domestiques à l'avance** avec Canadian AV.

#### **★ Livraisons provenant de l'étranger :**

- Pour faciliter la tâche des exposants qui expédient du matériel à partir de l'étranger, des dispositions de dédouanement ont été prises avec [PF Collins International Trade Solutions](#). Si vous avez des questions, communiquez avec [Anthony Murphy](#), superviseur. Assurez-vous d'apporter une copie imprimée du formulaire de l'Agence des services frontaliers du Canada lorsque vous passerez aux douanes canadiennes.

L'exposant est responsable des dispositions de livraison à l'arrivée et en partance. Les formulaires de livraison, les tarifs et les échéances font partie de la **liste de vérification de l'exposant**.

**Note :** L'hôtel Delta et le Centre des congrès St. John's **n'accepteront aucune livraison**. Les dispositions doivent être prises avec les compagnies mentionnées au préalable selon le pays d'origine de la livraison ou avec le bureau FedEx situé à l'hôtel.

Les dispositions de réception et d'entreposage du matériel d'exposition et des caisses d'emballage peuvent être prises avec l'agent contractuel officiel de l'exposition. **Des frais s'appliqueront pour la manutention et l'entreposage du matériel.**

Tout le matériel d'exposition doit être retiré du site de l'exposition dans les délais prévus pour le démontage des kiosques. Tout matériel non récupéré dans les délais prévus sera retiré par l'agent contractuel de l'exposition aux frais de l'exposant.

Veuillez prendre les dispositions de livraison appropriées avant de quitter le site de l'exposition.

## RÈGLEMENTS

### Protection contre les incendies

Aucune partie d'un kiosque d'exposition ne devra obstruer une sortie ou une porte de secours. Tout le matériel d'exposition doit être résistant au feu et sera assujéti à une inspection du service de prévention des incendies local. Aucun liquide ni aucune substance inflammable ne peut être utilisé ou exposé dans les kiosques. Les exposants devraient vérifier l'emplacement des sorties de secours les plus près avant le début de l'exposition.

### Agents de sécurité

Des services de sécurité seront fournis afin de protéger les locaux réservés à l'exposition pendant les heures de fermeture. Même si des précautions seront prises pour prévenir toute perte, l'ATC n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne toute perte ou tout dommage potentiel. On recommande donc fortement aux exposants de retirer des kiosques tout objet de valeur lorsque personne ne peut en assurer la surveillance.

### Règlements concernant l'électricité

Les espaces réservés aux kiosques ne comportent aucune prise électrique. Tout l'équipement électrique utilisé dans les kiosques doit être conforme aux normes de la CSA, ainsi qu'aux normes du site de l'exposition. Référez-vous à la **liste de vérification de l'exposant** pour les formulaires, les tarifs et les échéances.

### Site de l'exposition

- Pendant le montage et le démontage de l'exposition, l'aire de l'exposition est interdite aux enfants âgés de moins de 16 ans.
- Aucune affiche, décoration ou banderole doit être fixée à l'aide de punaises, de ruban adhésif, de clous, de vis, de boulons ou tout autre outil ou matériel qui laisseraient des marques sur le plafond,

les murs, les surfaces peinturées ou les colonnes. Tous les frais de dommage applicables seront chargés à l'exposant.

- Il est interdit de faire des trous à l'aide de perceuses ou de tout autre équipement à l'intérieur du bâtiment.
- Les décalques ou articles similaires à base d'autocollant ne peuvent être distribués ou utilisés à l'intérieur du bâtiment.
- Tous les frais de dommage au bâtiment seront chargés à l'exposant.
- Les ballons gonflés à l'hélium sont interdits à l'intérieur du bâtiment.
- Aucun échantillon alimentaire ne peut être distribué par les organismes parrainant avec les exposants sans l'autorisation écrite de l'ATC et le site / l'hôtel du congrès et de l'exposition.
- Il est strictement interdit de stationner dans l'aire des quais de chargement, sauf pour charger et décharger. Les véhicules des personnes en violation de ce règlement seront remorqués à leurs propres frais.
- Les ascenseurs pour passagers ne doivent pas être utilisés pour livrer de la marchandise ou du matériel; les quais de chargement et les ascenseurs de charges doivent être utilisés à cet effet.
- Tout ruban adhésif et matériel de fixation utilisé sur le tapis doit être retiré après l'événement. Si ce n'est pas fait, ces frais seront portés au compte de l'exposant ou du gestionnaire de l'exposition.
- Il est strictement interdit de fumer. La politique du site de l'exposition stipule qu'il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment incluant les quais de chargement et les parcs de stationnement couverts.
- Les photographies ou enregistrement sur bande vidéo des exposants et de leurs kiosques demeurent la propriété de l'ATC et peuvent être utilisés pour promouvoir les activités de l'ATC.